



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 05/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

OUVRE FILS Sucrierie et Distillerie

Hameau de la Sucrierie
77460 Souppes-sur-Loing

Références : E/26-0052
Code AIOT : 0006502739

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2025 dans l'établissement OUVRE FILS Sucrierie et Distillerie implanté au Hameau de la Sucrierie à Souppes-sur-Loing (77460). L'inspection a été annoncée le 07/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de la cessation d'activité du site, et plus particulièrement dans celui des quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE).

Le Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE) est mis en œuvre conformément à la Directive européenne 2003/87/CE, qui vise à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'établissement OUVRE FILS Sucrierie et Distillerie figure dans l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des exploitants d'installations soumises à autorisation pour les émissions de gaz à effet de serre pour la période 2021-2025.

Les activités suivantes, exercées sur le site, relèvent en effet du tableau de l'annexe de l'article R.229-5 du Code de l'environnement :

- production de chaux (≥ 50 t/j) ;
- combustion (puissance installée ≥ 20 MW).

L'objectif de l'inspection était de vérifier si, compte tenu de la notification de cessation d'activité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, les activités mentionnées ci-dessus ont cessé ou ne dépassent plus les valeurs seuils correspondantes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- OUVRE FILS Sucrierie et Distillerie
- Hameau de la Sucrierie 77460 Souppes-sur-Loing
- Code AIOT : 0006502739
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement est une sucrierie-distillerie. La société est autorisée à traiter 9 000 t/j de betteraves, à stocker en silos environ 82 500 m³ de sucres et à produire, par distillation, environ 1 400 hl/j d'alcools de bouche d'origine agricole.

À la suite de l'arrêté préfectoral n° 98 DAE 2 IC 158 du 13 juillet 1998 autorisant l'exploitation, l'arrêté préfectoral n° 2015/DRIEE/UT77/019 a imposé des prescriptions complémentaires à la l'établissement OUVRE FILS Sucrierie et Distillerie à Souppes-sur-Loing.

L'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/UT77/022 du 3 février 2016 a ensuite imposé des prescriptions complémentaires ainsi qu'un échancier de mise en conformité des installations.

L'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/UT77/038 du 16 mars 2016 a modifié les prescriptions applicables à l'épandage.

L'arrêté préfectoral n° 2017/DRIEE/UD77/076 du 25 août 2017 a imposé des prescriptions complémentaires relatives à la stratégie de défense incendie des stockages de liquides inflammables.

Une mise à jour de la situation administrative de l'installation a été actée par courrier préfectoral du 30 octobre 2023.

Par courrier transmis le 11 juin 2025, l'établissement OUVRE FILS Sucrierie et Distillerie a notifié à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la mise à l'arrêt de son usine, ainsi que celle des bassins de traitement des eaux résiduaires associés à l'exclusion des deux bassins de lagunage « Grande Borne » pour lesquels l'autorisation environnementale perdure.

Ainsi, la cessation d'activité porte, au titre de la réglementation des installations classées, sur les activités suivantes : la combustion (rubrique 3110), la fabrication et la production de chaux (rubriques 2520 et 3310), le traitement et la transformation des betteraves en vue de la fabrication de sucre (rubrique 3642), la production d'alcools de bouche (rubrique 2250), le stockage de produits alimentaires (rubrique 2160), ainsi que les opérations de chargement et de déchargement du dépôt d'alcool (rubrique 1434).

La poursuite de l'exploitation des deux bassins de lagunage dénommés « Grande Borne » relève uniquement

de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Mesures de mise en sécurité du site ATTES-SECUR	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R. 512-39-1 (II et III)	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective (Demande ATTES-SECUR)	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Notification de la cessation d'activité	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R. 512-39-1 (I)	Transmission du récépissé de notification de cessation partielle d'activité
2	Détermination de l'usage futur	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R. 512-39-2 (I et II)	Sans objet
4	Arrêt des chaudières et du four à chaux	Lettre du 30/10/2023	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection du 28 novembre 2025, il a été constaté que les opérations de démolition ont débuté, notamment au niveau des bureaux administratifs et du bâtiment de diffusion.

Par ailleurs, les chaudières ainsi que le four à chaux sont désormais à l'arrêt. En conséquence, les activités suivantes ne sont plus exercées sur le site :

- la production de chaux ;
- la combustion.

Le site ne relève donc plus du tableau annexé à l'article R.229-5 du Code de l'environnement.

Enfin, à la suite des investigations complémentaires menées sur les 13 zones de pollution identifiées dans le rapport historique et de vulnérabilité, l'exploitant devra poursuivre les mesures de mise en sécurité du site afin de permettre la délivrance de l'ATTES-SECUR par un organisme certifié dans le domaine des sites et sols pollués.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de la cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2024, article R. 512-39-1 (I)
Thème(s) : Situation administrative, notification de la cessation d'activité
Prescription contrôlée :
I.-Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant

notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations mentionnées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

Constats :

Par courrier transmis le **11 juin 2025**, l'établissement OUVRE FILS Sucrierie et Distillerie a notifié à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la **mise à l'arrêt de son usine**, ainsi que celle des **bassins de traitement des eaux résiduaires associés** (bassins de l'Endurcy et bassins de la Vallée) (cf point de contrôle n° 3 du présent rapport) à l'exclusion des deux bassins de lagunage « Grande Borne » pour lesquels l'autorisation environnementale perdue.

La cessation d'activité concerne 77 parcelles des sections cadastrales AX, AY, BC, BD et ZL de la commune de Souppes-sur-Loing.

L'exploitant respectant l'alinéa I de l'article R. 512-75-1, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de donner récépissé de la notification de cessation d'activité.

Type de suites proposées : Transmission d'un récépissé de notification de la cessation d'activité

N° 2 : Détermination de l'usage futur

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2024, article R. 512-39-2 (I et II)

Thème(s) : Autre, notifications

Prescription contrôlée :

I.- Lorsque l'exploitant procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1 et que le ou les usages des terrains concernés ne sont pas déterminés par l'arrêté d'autorisation, le ou les usages à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article et à la typologie des usages définie au I de l'article D. 556-1 A.

II.- Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et aux propriétaires des terrains d'assiette des installations classées concernées par la cessation d'activité les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le ou les usages futurs qu'il envisage pour ces terrains. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

Les personnes consultées notifient au préfet et à l'exploitant leur accord ou désaccord sur ces propositions dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant. En l'absence d'observations dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

En cas d'avis favorable de l'ensemble des personnes consultées, **l'exploitant informe le préfet et les personnes consultées du ou des usages futurs retenus pour les terrains concernés**.

Constats :

L'établissement **OUVRE FILS Sucrierie et Distillerie** est propriétaire des terrains faisant l'objet de la

cessation d'activité.

Par courrier transmis le **11 juin 2025**, L'établissement **OUVRE FILS Sucrierie et Distillerie** a notifié à Monsieur le Maire de **Souppes-sur-Loing** la cessation des activités relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et a sollicité son avis sur l'usage futur du site.

Par courrier en date du **20 novembre 2025**, Monsieur le Maire de Souppes-sur-Loing a émis un avis favorable pour un usage comparable à celui de la dernière période d'activité, à savoir un **usage industriel**.

Par courrier en date du **30 novembre 2025**, l'établissement **OUVRE FILS Sucrierie et Distillerie** a transmis, par lettre recommandée, à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne une copie du courrier du Maire de Souppes-sur-Loing daté du 20 novembre 2025, confirmant ainsi la validation d'un **usage futur industriel** du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mesures de mise en sécurité du site – ATTES-SECUR

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2024, article R. 512-39-1 (II et III)

Thème(s) : Situation administrative, Mesures de mise en sécurité

Prescription contrôlée :

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.

Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.

L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.

Le référentiel auquel doit se conformer cette entreprise et les modalités d'audit mises en œuvre par les organismes certificateurs, accrédités à cet effet, pour délivrer cette certification, ainsi que les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et notamment les exigences attendues permettant de justifier des compétences requises, sont définis par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

III.- A défaut d'accord entre l'exploitant, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et les propriétaires des terrains d'assiette concernés, l'usage retenu pour les terrains concernés est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation des installations mises à l'arrêt définitif, sauf s'il est fait application des IV et V.

Constats :

Dans le cadre de la notification de la cessation d'activité, l'exploitant a transmis, dans son courrier du 11 juin 2025, un **mémoire de mise en sécurité** du site.

L'exploitant a complété ce mémoire par la transmission d'un **rapport historique et de vulnérabilité** de novembre 2025. Ce mémoire mentionne, outre des zones de pollution avérées, 13 zones potentielles de pollution qu'il convient d'investiguer pour assurer la mise en sécurité le site.

De plus, lors de la visite d'inspection, l'exploitant a mentionné que quelques déchets dangereux étaient encore présents sur le site.

Dès lors, l'organisme certifié dans le domaine des sites et sols pollués n'est pas en mesure de délivrer l'ATTES-SECUR **avant mars 2026**.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit transmettre l' ATTES-SECUR pour l'ensemble du site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Demande ATTES-SECUR

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Arrêt des chaudières et du four à chaux

Référence réglementaire : Courrier préfectoral du 30/10/2023

Thème(s) : Situation administrative, rubrique 3110 - 3310-2

Prescription contrôlée :

Rubrique	Régime	Désignation des activités	Éléments caractéristiques	Volume autorisé
1434-2	A	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435 2. Installation de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	Installation de chargement ou de déchargement du dépôt d'alcool d'un débit de 20 m ³ /h	-
2160-2-a	A	Silos de stockage de produits alimentaire (sucre) dégageant des poussières inflammables 2. Autres installations : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³	- 1 silo vertical de 25 000 m ³ - 1 silo horizontal de 20 000 m ³ - 1 silo dôme de 37 500 m ³ Total = 82 500 m ³	82 500 m ³
2250-1	A	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 1. Supérieure à 1 300 hl/j	Capacité maximale de production de 1 400 hl/j	1 400 hl/j
2520	A	Fabrication de chaux La capacité de production étant supérieure à 5 t/j	Production de 175 t/j de chaux	175 t/j
3110	A	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW	- 2 chaudières de 30,45 MW chacune, au gaz - 1 chaudière de 15,53 MW en secours au gaz - 1 chaudière de 2,08 MW au gaz Total = 78,51 MW dont 62,98 MW (actif) et 15,53 (en secours)	78,51 MW
3310-2	A	Production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium : production de chaux dans des fours avec une production supérieure à 50 tonnes par jour	Production de chaux pour l'épuration calco-carbonique des jus sucrés supérieure à 50 tonnes par jour. La capacité de production est de 175 t/j	175 t/j
3642-2 Rubrique principale	A	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an.	Betteraves traitées : 9000 t/j La capacité de production est supérieure à 600 t/j pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an	9000 t/j
4120-2-a	A	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 2. Substances et mélanges liquides :	1 cuve de 28 m ³ d'aldéhyde formique (formol) soit 30,52 t.	43,6 t

[...]

Constats :

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté :

- l'arrêt des **quatre chaudières** suivantes :
 - deux chaudières à gaz de **30,45 MW**,
 - une chaudière de secours de **15,53 MW**,
 - une chaudière de secours à gaz de **2,08 MW** ;
- l'arrêt du **four à chaux** et l'absence de **coke** sur site.

En complément, par courrier daté du 1er décembre 2025, le Président de la SAS Boullemant Consultant Environnement, en charge de la cessation d'activité du site, a transmis une attestation sur l'honneur certifiant que :

- le secteur **four à chaux** n'est plus en activité depuis la dernière campagne betteravière, soit **novembre 2024** ;
- les **chaudières de secours** ne sont plus en fonctionnement depuis **2024** ;
- les deux **chaudières à gaz de 30,45 MW** ont été mises à l'arrêt par le personnel de la sucrerie le **16 juin 2025** et ont été mises en eau (justificatif transmis) ;
- les **lignes de gaz internes** au site ont été purgées, poussées à l'air puis nettoyées à l'eau par la société **NOVACIS** le **9 septembre 2025** (justificatif transmis) ;
- la **consignation de gaz** du site a été réalisée le **9 septembre 2025** par la société **NATRAN** (justificatif transmis) ;
- la **consignation électrique totale** du site a été réalisée le **3 novembre 2025** par la société **MK Energie** (justificatif transmis).

En conclusion, les activités suivantes mentionnées au tableau de l'annexe de l'article R.229-5 du Code de l'environnement :

- production de chaux,
- combustion,

ne sont plus en activité sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

